

Stage d'observation ou de découverte

Repères et explications no 2

1. Introduction	<p>Ce document a pour but d'offrir des repères aux stagiaires comme aux entreprises.</p> <p>L'OrTra recommande aux employeurs l'engagement de stagiaires pour faire connaître leur domaine et pour permettre aux stagiaires de vérifier leur intérêt pour le métier visé.</p> <p>L'OrTra recommande aux stagiaires d'effectuer plusieurs stages et de ne pas se limiter ni à un seul domaine, ni à une seule entreprise.</p> <p>D'autres fiches seront éditées pour les types de stage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stages prévus dans le cadre du cursus scolaire obligatoire no 1 • Stages avant formation no 3 • Stages pour la formation en voie gymnasiale (CFC ASE et maturité professionnelle) no 4 • Stages pour entrer en école supérieure et durant la formation en ES no 5 • Stages d'insertion professionnelle no 6
2. Définition	<p>Le stage d'observation ou de découverte peut s'effectuer par toute personne intéressée par un métier dans les domaines de la santé ou du travail social.</p> <p>Ce stage ne fait pas partie d'un cursus de formation.</p>
3. Objectifs du stage d'observation ou de découverte	<p>Pour le-la candidat-e :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se familiariser avec le milieu qui l'intéresse • vérifier si ce domaine correspond à ses aspirations professionnelles et intérêts. <p>Pour l'institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présenter les domaines d'activité.
4. Durée	<p>Les stages d'observation ou de découverte sont de courtes durées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 4 jours : pour le stage d'observation • de 1 à 2 semaines : pour le stage de découverte
5. Contrat	<p>Ces stages ne requièrent par l'élaboration d'un contrat.</p>

6. Rémunération	Ces stages ne font pas l'objet d'une rémunération.
7. Encadrement	Le-la stagiaire est une personne surnuméraire par rapport aux exigences de dotation du domaine. Le-la stagiaire est encadré-e par un-e professionnel-le, avec titre professionnel. Le-la stagiaire peut s'adresser à son référent pour toute question qui surgit durant son stage. A la fin du stage, un bilan est effectué avec le-la stagiaire pour lui permettre de se situer.
8. Autorisation de former	Les structures ayant une autorisation de former (délivrée par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, DGEP), sont compétentes et peuvent garantir le lien entre le stage et l'apprentissage ;
9. Conditions de renouvellement	Le stage d'observation ou de découverte ne peut être renouvelé. Il est recommandé que le stagiaire fasse plusieurs stages de ce type dans différentes structures. Si le stagiaire et l'institution sont intéressés à prolonger leur collaboration sous forme d'un stage avant formation , la fiche no 3 fait référence.
10. CCT de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Les CCT des domaines sanitaires et du travail social vaudois ne s'appliquent pas aux stagiaires. L'article 1.3 fait référence. • La CCT du domaine de l'enfance est en voie d'élaboration.

Documents de référence:

- Directive LPers sur les stages, entrée en vigueur le 01.01.2016
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/directives/02.03_Stages.pdf
- Recommandations concernant les stages dans le domaine social <http://savoirsocial.ch/documents>

L'OrTra édite ces repères et explicatifs à titre indicatif. Ces documents permettent de préciser des éléments existants par ailleurs dans certaines CCT.

Cette fiche no 2 a été validée le 30 août 2016 par le comité de l'OrTra.